

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 228-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de  
directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.580

Déposée le: 14.09.2017

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



### L'offre de services publics régionaux de conseils en énergie est-elle toujours pertinente?

Le Conseil-exécutif est chargé d'analyser les services publics régionaux de conseils en énergie, d'adapter leurs tâches et de revoir à la baisse leur financement.

Développement :

Le peuple bernois a approuvé massivement la loi sur l'énergie lors de la votation nationale. La volonté d'une sortie du nucléaire a elle aussi été clairement exprimée. Le peuple maîtrise d'ores et déjà bien le sujet. Le nombre croissant de propriétaires immobiliers qui investissent dans l'offre d'énergies renouvelables en est une preuve. L'économie n'est pas non plus en retard sur ce terrain. Au contraire : là aussi, d'importants investissements sont réalisés. Il ne faut pas non plus oublier les communes, qui produisent et proposent de plus en plus de l'énergie en réseaux (Cité de l'énergie, chauffages à copeaux de bois, etc.).

Les services publics régionaux de conseils en énergie du canton de Berne ont bien entendu contribué à cette réussite depuis leur instauration. Leur engagement mérite d'être souligné. Les ser-

vices gratuits de conseil initial, en particulier, ont rencontré un très bon écho. Mais tout cela est-il encore autant utile au vu du contexte actuel ?

Compte tenu des nouvelles entreprises actives dans ce domaine, qui proposent leur expertise en plus de dispositifs et d'installations, il existe une offre de conseils suffisante sur le marché.

Dans un tel contexte, le PBD se demande dans quelle mesure cette offre de services publics régionaux de conseils est toujours pertinente. A la différence d'autres cantons, le canton de Berne continue de financer une importante offre de conseils. Les services publics régionaux de conseils sont cités dans la loi sur les communes (art. 141, al. 1, lit. d). Chaque arrondissement administratif dispose ainsi de son propre service public de conseils, qui est rattaché, le cas échéant, aux conférences régionales. Cela veut dire qu'en plus du Service de l'énergie de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE), huit autres antennes de services publics de conseils travaillent sur cette thématique. Le canton de Berne souhaite-il conserver un réseau aussi dense de services de conseils, et peut-il se le permettre ?

Les communes revendiqueront certainement la majeure partie des tâches de conseils. Au sein des communes, les administrations et les commissions chargées de la construction sont suffisamment compétentes en la matière. Le PBD demande dès lors, par cette intervention, une analyse détaillée de l'offre et des tâches des services publics régionaux de conseils.

Destinataire

- Grand Conseil